# PROCES-VERBAL DE LA REUNION
# DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

**Convocation du 22.05 2026**

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LITTNER Yannick

**Membres en fonction : 15**

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants : 12 membres**

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, DAULL Marie-Antoinette, KRIEGER Marie Odile, LOZACHMEUR Estelle, WIESER Nathalie
Messieurs ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, Probst Clément, WINTZ Maurice

**Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants : 2 membres**

Monsieur ADOLF Christian a donné pouvoir à Monsieur ANDRE David pour voter en son nom.
Madame CORTINOVIS Blandine a donné pouvoir à Monsieur MESSER Julien pour voter en son nom.

**Absents excusés non représentés : 1 membre**

M. SCHMITT Sébastien

Secrétaire de séance : Madame AMARA Marie-José

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer**

## Ordre du jour de la séance

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 avril 2026.
3. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants : élections sénatoriales.
4. Commission d'appel d'offres.
5. Nomination du correspondant défense.
6. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP.
7. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marché Publics » .
8. Fin de l'adhésion au GAS/CNAS au 31/12/2026.
9. Adoption de la charte de fonctionnement du comité consultatif fleurissement.

10. Adoption de la charte de diffusion de l'annuaire des professionnels sur le site internet de la commune de Durningen.
11. Points sur les commissions communales.
12. Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées.
13. Affaires communales.

## 1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.
Madame Marie-José AMARA est désignée en qualité de secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.
**Délibération n° DEL 22/2026**

## 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Aucune objection n'ayant été soulevée, celui-ci est adopté dans la forme et la rédaction proposée par 13 voix pour et 1 abstention
**Délibération n° DEL 23/2026**

## 3/ Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants : élections sénatoriales

Voir procès-verbal en annexe .

## 4/ Commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent
Une liste a été déposée composée de M. Julien MESSER, M. Clément PROBST, Mme Estelle LOZACHMEUR membres titulaires et de M. David ANDRE, Mme Marie-Odile KRIEGER, Mme Nathalie WIESER membres suppléants.

Il a été procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

1) **Membres titulaires :**

Sièges à pourvoir (SAP) : 3

Suffrages exprimés (SE) : 14

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés/ nombre total de siège à pourvoir : 4,66

Nombre de voix obtenues par la liste (V) : 14

Répartition des sièges : Liste (V)/QE= 3

La liste obtient 3 sièges

2) **Membres suppléants :**

Sièges à pourvoir (SAP) : 3

Suffrages exprimés (SE) : 14

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés/ nombre total de siège à pourvoir : 4,66

Nombre de voix obtenues par la liste (V) : 14

Répartition des sièges : Liste (V)/QE= 3

La liste obtient 3 sièges

3) **Sont élus à la commission d'appel d'offres :**

**Membres titulaires**
- M. Julien MESSER
- M. Clément PROBST
- Mme Estelle LOZACHMEUR

**Membres suppléants**
- M. David ANDRE
- Mme Marie-Odile KRIEGER
- Mme Nathalie WIESER

**Délibération n° DEL 24/2026**

## 5/ Nomination du correspondant défense

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armées-Nations.
Aussi, chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Mme Estelle LOZACHMEUR correspondant défense de la commune de Durningen.
**Délibération n° DEL 25/2026**

## 6/ Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Durningen est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

**Le conseil municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

**désigne M. Maurice WINTZ** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

**désigne M. Julien MESSER** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

**dit que :**
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous- Préfet du Bas-Rhin
**Délibération n° DEL 26/2026**

## 7/ Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au **conseil municipal** d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

**Délibération n° DEL 27/2026**

## 8/ Résiliation de l'adhésion au GAS/CNAS au 31.12.2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre
;
Vu la délibération n° DEL 094A du 26 octobre 2012 portant adhésion au GAS CNAS

Considérant que les agents n'utilisent pas les prestations proposées par le GAS

Le conseil municipal décide à l'unanimité
-de résilier à la date du 31 décembre 2026, l'adhésion de la commune au GAS / CNAS

-d'adhérer uniquement au CNAS à compter du 1er janvier 2027. (Une délibération d'adhésion au CNAS sera prise lors d'un prochain conseil municipal)

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la résiliation de cette adhésion et à signer tout document afférent à cette décision.

**Délibération n° DEL 28/2026**

## 9/ Adoption de la charte de fonctionnement du comité consultatif fleurissement

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2143-2** et suivants relatifs aux comités consultatifs ;
- la volonté de la commune d'associer les habitantes et habitants aux actions d'embellissement du village ;
- le projet de **charte de fonctionnement du comité consultatif "Fleurissement"**, annexé à la présente délibération.

**Considérant :**

- que la création d'un comité consultatif permet de renforcer la participation citoyenne et d'enrichir la réflexion municipale ;
- que la charte définit le cadre de fonctionnement, la composition, les missions et les engagements des membres du comité ;
- qu'il appartient au conseil municipal de valider ce document afin d'en assurer la légitimité et la bonne application.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

**Décide :**

**Article 1 :** La commune de Durningen adopte la **charte de fonctionnement du comité consultatif "Fleurissement"**, telle qu'annexée à la présente délibération. Cette charte précise notamment :

- L'objet du comité,
- Sa composition,
- Les modalités de fonctionnement,
- Les engagements des membres,
- Le rôle de la municipalité,
- Les modalités d'évaluation annuelle.

**Article 2 :** La charte entre en vigueur dès son adoption et sera communiquée via les supports municipaux.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DEL 29/2026**

## 10/ Adoption de la charte de diffusion de l'annuaire des professionnels sur le site internet de la commune de Durningen

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Durningen, dans le cadre de l'accompagnement du développement économique local, souhaite règlementer l'annuaire de son site internet institutionnel répertoriant les artisans, commerçants, professions libérales et prestataires de services exerçant sur le territoire communal de Durningen.

Le site internet de la mairie étant un support de communication officiel, il est impératif de garantir aux administrés la fiabilité et le sérieux des informations diffusées. Afin d'éviter toute confusion, de prévenir les risques liés aux dérives sectaires ou aux pratiques non conventionnelles présentant un risque pour la santé publique, il est proposé d'instaurer une **Charte de Diffusion**.

Cette charte définit les critères d'éligibilité (justificatifs administratifs, SIRET, assurance), les règles de déontologie et les conditions de retrait des annonces. Elle permet à la municipalité de modérer les contenus de manière objective et transparente.

**Le conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;
Considérant la nécessité de réguler l'accès à l'annuaire du site internet de la commune pour garantir l'ordre public et la protection des administrés ;

Considérant le projet de Charte de Diffusion annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

1. **d'approuver** la Charte de Diffusion de l'annuaire des professionnels jointe en annexe.

2. **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette charte et à procéder à la modération des inscriptions conformément aux critères définis.

3. **de préciser** que l'inscription à cet annuaire est un service gratuit et ne saurait engager la responsabilité de la commune quant à la qualité des prestations fournies par les tiers référencés.

4. **de dire** que cette charte sera portée à la connaissance de tout professionnel sollicitant son inscription.

**Délibération n° DEL 30/2026**

## 11/ Points sur les commissions communales

**La commission Urbanisme et Travaux** s'est réunie le 12 mai 2026.
Le projet lié à la circulation dans le village a été revu en collaboration avec le bureau d'étude SFI en tenant compte des demandes des habitants lors de la réunion publique.

Nous travaillons sur :
- le réaménagement du carrefour rue de la Buhn, rue des Ecoliers/ rue des champs.
- la vitesse et le stationnement rue Principale, rue des Vergers, rue st Ulrich et rue des Artisans.
- l'éclairage du chemin menant à l'école.
- l'installation d'un coffret électrique au terrain de jeux.
L'enfouissement de l'éclairage public a été réalisé rue des Cordonniers par Sobeca, Il reste à poser l'enrobé.

- **La commission Animation, Vie Culturelle, Solidarité et Jeunesse** a présenté le 13 mai 2026 aux nouveaux membres son fonctionnement et ses activités.
Elle a fait le point sur les évènements récurrents tels que la chasse aux œufs de Pâques et la fête de la rentrée à venir.
Les attributions de la commission ayant été élargies un projet avec et pour les jeunes du village a été mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.
De nouveaux projets ont été évoqués, un pique-nique villageois et un vide grenier.
La commission a acté les dates du repas des aînés dimanche 6 décembre 2026 et de la veillée de Noël samedi 12 décembre 2026 en raison des contraintes des intervenants.

-**La commission fleurissement et embellissement** :
7 personnes ont répondu à l'appel à candidature pour devenir membre de la commission. Elle se réunira prochainement.

-**La commission Ferme Rui** s'est réunie le 20 mai 2026.
Un état des lieux a été présenté aux nouveaux membres de la commission :
-Rachat à l'EPF de l'ensemble de la propriété pour un montant de 261 824 € TTC.
-Vente de la maison d'habitation pour un montant de 166 350 € TTC.
-Destruction des hangars pour un montant de 60 960 € TTC.
-Renforcement du mur arrière à l'aide de bloc lego béton pour un montant de 5 400 € TTC.

Réflexions sur le devenir du séchoir à tabac : réaliser des appartements à l'étage, créer une salle à usage pluriel, ou un local commercial ou 1 espace coworking …
Une étude sera nécessaire, pour vérifier si l'ossature du séchoir permet de supporter de tels travaux.

Concernant l'ancienne laiterie, elle pourrait accueillir des casiers mis en location aux agriculteurs pour y vendre leurs produits.

-**La commission Transition écologique** s'est réunie le vendredi 22 mai 2026. Elle a précisé son périmètre thématique (Nature, Eau, Energie, Mobilités) et a rappelé les orientations retenues par l'équipe municipale. Elle a ensuite passé en revue les différentes thématiques en faisant un point sur les actions réalisées et sur les projets en cours ou à venir. La prochaine réunion est prévue le mardi 16 juin et sera dédiée à la définition des priorités et la répartition des tâches.

-**La commission Sûreté, Résilience & Information** du 23 mai 2026 a principalement travaillé sur les outils de communication de la commune. Elle a proposé le principe d'externalisation du journal annuel, le développement du site internet avec amélioration de l'accessibilité, ainsi que le lancement d'un projet de présence sur les réseaux sociaux. La commission a aussi suggéré la mise en place d'une communication sur les grands anniversaires et les manifestations via les DNA, ainsi que l'adoption d'une charte pour encadrer l'annuaire des professionnels. Enfin, une campagne de sensibilisation à la propreté de la voie publique est en cours d'élaboration, avec plusieurs actions programmées dans les mois à venir.

## 12/ Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées

Les dépôts et les accords des autorisations d'urbanisme sont affichés sur les deux tableaux d'affichage de la mairie (côté salle communale et côté atelier).

## 13/ Affaires communales et divers

**-Vidéo protection**
Les membres du conseil municipal ne souhaitent pas participer à l'étude engagée par la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland concernant la mise en place d'un système de vidéo protection dans les villages.

**-Logement communal F4**

Les travaux de peinture ont été réalisés par l'employé communal. La réfection des sols (parquet et lino) a été effectuée par la menuiserie Weidmann pour un montant de 6 631.91 € HT.
Le logement est reloué à compter du 6 juin 2026.

**-Cimetière**

Le projet d'agrandissement du cimetière et nouveaux équipements n'a pas pu être retenu à la programmation de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de l'exercice 2026 en raison des nombreux dossiers en concurrence.

La Région Grand Est a attribué à la commune pour l'aménagement du cimetière communal au titre du Coup de pouce rural une subvention d'un montant de 12 000 €.

**-INSEE : Recensement de la population 2027**

Le recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

**-Engagement communal pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique**

Pour cette saison 2026, la commune de Durningen s'est fortement engagée dans la lutte contre la prolifération du frelon asiatique. L'enjeu est de protéger la biodiversité, l'apiculture, l'arboriculture, la viticulture et la population.
Cinquante frelons « fondatrices » ont été capturés sur la commune entre mi-mars et fin mai. Ce sont potentiellement 50 nids évités. Un résultat très encourageant pour cette première phase de prévention menée avec le soutien de l'association d'apiculteurs, de l'employé communal, de conseillers municipaux et d'habitants du village.
La prochaine étape qui débute dès à présent, consiste à observer notre environnement direct, nos jardins, les arbres, les haies, les bois… afin de repérer d'éventuels nids avant qu'ils ne produisent les futures reines.
Nous aurons besoin de l'œil de chacune et chacun, une communication détaillée sera adressée à l'ensemble des habitants.

**-Prochain conseil municipal :**
Lundi 6 juillet 2026

La secrétaire de séance

Marie-José AMARA

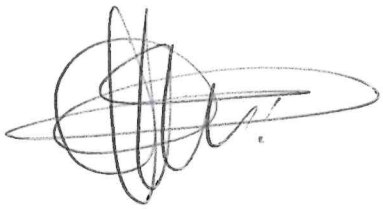

Le Maire

Yannick LITTNER

**Les délibérations complètes sont disponibles**

**sur le site internet de la commune www.durningen.fr et en mairie**